

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° ____ / ____

TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025 – DROITS DE CIRCULATION SUR LE LAC

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Droit de circulation sur le lac du 7 juin 2023,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2. : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les tarifs municipaux des droits de circulation sur le lac sont fixés à partir du 1^{er} juillet comme ci-après :

Types d'embarcation	Saison	Mois	Semaine (1 à 7 jours)	Par jour
Tout type d'embarcations autorisées appartenant à l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi qu'aux sportifs classés Haut Niveau et/ou lors de compétition fédérale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dériveur, voilier appartenant aux Gérômois membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi que les groupes et Associations séjournant à Gérardmer	124 €	62 €	17 €	/
Dériveur, voilier appartenant aux particuliers non-résidents membres de l'ASG voile, canoë-kayak ou aviron, et aux particuliers Gérômois	185 €	95 €	25 €	/
Dériveur, voilier appartenant aux particuliers non-résidents	280 €	135 €	47 €	12 €
Planche à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barque appartenant aux Gérômois membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi que les Groupes et Associations séjournant à Gérardmer	16 €	6 €	3,50 €	/
Planche à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barque appartenant aux particuliers non-résidents membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron et aux particuliers Gérômois	32 €	20 €	4,20 €	/
Planche à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barque appartenant aux particuliers non-résidents	140 €	68 €	23,50 €	5,80 €

Article 4 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 14 juin 2024

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.06.17 14:00:49 +0200
Ref:6701481-10040111-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire